



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 15 FEVRIER 2024

Convocation du : 05/02/2024

Séance du 15/02/2024 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : M. SCHWEIN Xavier

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Délégations de vote : 4

Absents : 5

**Présents** : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoint ; HIEGEL André, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, SCHUNK Josée, ZAEPFFEL Gilles, CAYREL Maxime, conseillers municipaux.

**Absents** : MATEU Odile, BASSO Claude, HIRN Marie-Laure, FEHRENBACH Yann et SOURDIAUX Sylvie, conseillers municipaux.

**Procurations** : HIRN Marie-Laure à BRIENT Sandrine ; FEHRENBACH Yann à CAYREL Maxime ; BASSO Claude à VOGEL Camille ; SOURDIAUX Sylvie à ZAEPFFEL Gilles.

### Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023
2. Autorisation d'engagement de dépenses à l'article 6232 "Fête, cérémonie et cadeaux"
3. Participation forfaitaire au duplicata du livret de famille
4. Création d'un emploi permanent d'ATSEM
5. Création d'un emploi permanent d'Agent polyvalent des services techniques
6. Adhésion au groupement de commande de papier
7. Tarification de la location de la salle communale
8. Convention de location de la salle communale avec les associations
9. Gestion des radars pédagogiques
10. Aménagement de l'entrée du village – route de Heidolsheim
11. Réalisation d'un audit énergétique des bâtiments publics
12. Approbation du programme de travaux de l'ONF
13. Orientations budgétaires
14. Points divers

Le quorum est fixé à 8 conseillers municipaux. Mme la maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h35.

### 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière séance. Le conseil municipal arrête le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023.

### 2) Autorisation d'engagement de dépenses à l'article 6232 "Fête, cérémonie et cadeaux"

**Délibération n°2024/CM1/01**  
**Autorisation d'engagement de dépenses à l'article 6232 « Fête, cérémonie et cadeaux »**

Convocation du : 05/02/2024

Séance du 15/02/2024 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : M. SCHWEIN Xavier

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Délégations de vote : 4

Absents : 5

**Présents** : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoint ; HIEGEL André, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, SCHUNK Josée, ZAEPFFEL Gilles, CAYREL Maxime , conseillers municipaux.

**Absents** : MATEU Odile, BASSO Claude, HIRN Marie-Laure, FEHRENBACH Yann et SOURDIAUX Sylvie, conseillers municipaux.

**Procurations** : HIRN Marie-Laure à BRIENT Sandrine ; FEHRENBACH Yann à CAYREL Maxime ; BASSO Claude à VOGEL Camille ; SOURDIAUX Sylvie à ZAEPFFEL Gilles.

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération transmise au contrôle de légalité le :

Délibération affichée le :

**Vu** la délibération n°2023/CM5/06 du 22/06/2023 autorisant l'engagement de dépenses à l'article 6232.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages entre cités, des réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 6232. Elle sollicite de la part de l'assemblée délibérante l'engagement de nouvelles catégories de dépenses à imputer sur l'article 6232 en plus des dépenses suivantes :

- cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'événements familiaux précis (mariages en mairie et « grands anniversaires »), d'événements liés à la carrière d'agents communaux (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...) ou en remerciement à toute personne ayant un lien privilégié avec la commune et dont le montant maximal est fixé à 500 €.
- couronnes ou gerbes mortuaires pour honorer une personne ayant œuvré pour la commune,
- cotisations à la SACEM le cas échéant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** les nouvelles dépenses suivantes à l'article 6232 :

- Réception et événements liés aux fêtes nationales ou locales, dont la journée citoyenne ;
- Réceptions et événements en faveur des personnes âgées de la commune ;
- Repas annuels du personnel et des conseillers municipaux.

### 3) Participation forfaitaire au duplicata du livret de famille

#### Délibération n°2024/CM1/02

#### Participation forfaitaire au duplicata du livret de famille

Convocation du : 05/02/2024

Séance du 15/02/2024 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : M. SCHWEIN Xavier

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Délégations de vote : 4

Absents : 5

**Présents** : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoint ; HIEGEL André, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, SCHUNK Josée, ZAEPFFEL Gilles, CAYREL Maxime , conseillers municipaux.

**Absents** : MATEU Odile, BASSO Claude, HIRN Marie-Laure, FEHRENBACH Yann et SOURDIAUX Sylvie, conseillers municipaux.

**Procurations** : HIRN Marie-Laure à BRIENT Sandrine ; FEHRENBACH Yann à CAYREL Maxime ; BASSO Claude à VOGEL Camille ; SOURDIAUX Sylvie à ZAEPFFEL Gilles.

**Type de scrutin** : ordinaire

**Votes pour** : 14

**Votes contre** : 0

**Abstentions** : 0

Délibération **transmise au contrôle de légalité** le :

Délibération **affichée** le :

Mme le Maire explique au conseil municipal que la commune peut faire supporter aux usagers le coût de la délivrance de duplicatas de livrets de famille, afin d'éviter les demandes abusives. Les délivrances du premier livret ainsi que d'un premier duplicata demeurent obligatoirement gratuites.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de fixer à 20 € la participation financière à la délivrance des duplicatas de livret de famille à partir du 3<sup>e</sup> livret.

#### 4) Création d'un emploi permanent d'ATSEM

### Délibération n°2024/CM1/03 Création d'un emploi permanent d'ATSEM

Convocation du : 05/02/2024

Séance du 15/02/2024 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

**Secrétaire de séance** : M. SCHWEIN Xavier

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 15

**Présents** : 10

**Délégations de vote** : 4

**Absents** : 5

**Présents** : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoint ; HIEGEL André, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, SCHUNK Josée, ZAEPFFEL Gilles, CAYREL Maxime, conseillers municipaux.

**Absents** : MATEU Odile, BASSO Claude, HIRN Marie-Laure, FEHRENBACH Yann et SOURDIAUX Sylvie, conseillers municipaux.

**Procurations** : HIRN Marie-Laure à BRIENT Sandrine ; FEHRENBACH Yann à CAYREL Maxime ; BASSO Claude à VOGEL Camille ; SOURDIAUX Sylvie à ZAEPFFEL Gilles.

**Type de scrutin** : ordinaire

**Votes pour** : 14

**Votes contre** : 0

**Abstentions** : 0

Délibération **transmise au contrôle de légalité** le :

Délibération **affichée** le :

Mme la maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mme la maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : préparation, entretien des locaux et du matériel servant aux enfants.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/03/2024, un emploi permanent d'agent des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C et des grades d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>e</sup> classe et agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 26,46/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Mme la maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- De créer un emploi permanent d'agent des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C et des grades d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2e classe et agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 26,46/35ème, à compter du 01/03/2024.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024.

## 5) Création d'un emploi permanent d'Agent polyvalent des services techniques

### Délibération n°2024/CM1/04

#### Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques

Convocation du : 05/02/2024

Séance du 15/02/2024 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : M. SCHWEIN Xavier

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Délégations de vote : 4

Absents : 5

**Présents :** SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoint ; HIEGEL André, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, SCHUNK Josée, ZAEPFFEL Gilles, CAYREL Maxime , conseillers municipaux.

**Absents :** MATEU Odile, BASSO Claude, HIRN Marie-Laure, FEHRENBACH Yann et SOURDIAUX Sylvie, conseillers municipaux.

**Procurations :** HIRN Marie-Laure à BRIENT Sandrine ; FEHRENBACH Yann à CAYREL Maxime ; BASSO Claude à VOGEL Camille ; SOURDIAUX Sylvie à ZAEPFFEL Gilles.

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 2

Votes contre : 6

Abstentions : 6

Délibération transmise au contrôle de légalité le :

Délibération affichée le :

Mme la maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mme la maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : entretien des espaces verts, de l'espace public et des bâtiments communaux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/03/2024, un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques relevant de la catégorie hiérarchique C et des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe et adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Mme la maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE** de reporter la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques.

## 6) Adhésion au groupement de commande de papier

### Délibération n°2024/CM1/05 Adhésion au groupement de commande de papier

Convocation du : 05/02/2024

Séance du 15/02/2024 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : M. SCHWEIN Xavier

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Délégations de vote : 4

Absents : 5

**Présents** : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoint ; HIEGEL André, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, SCHUNK Josée, ZAEPFFEL Gilles, CAYREL Maxime , conseillers municipaux.

**Absents** : MATEU Odile, BASSO Claude, HIRN Marie-Laure, FEHRENBACH Yann et SOURDIAUX Sylvie, conseillers municipaux.

**Procurations** : HIRN Marie-Laure à BRIENT Sandrine ; FEHRENBACH Yann à CAYREL Maxime ; BASSO Claude à VOGEL Camille ; SOURDIAUX Sylvie à ZAEPFFEL Gilles.

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération transmise au contrôle de légalité le :

Délibération affichée le :

- Vu** les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs au groupement de commandes ;  
**Vu** les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;  
**Vu** les articles L2125-1, R.2162-2 et R.2162-13 et suivants relatifs aux accords-cadres exécutés par l'émission de bons de commandes ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre d'une démarche de mutualisation, le Conseil de Communauté s'est prononcé successivement depuis 2012, favorablement à la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie.

Le marché actuel, issu du troisième groupement de commandes, arrivant à terme le 30 avril prochain et face aux résultats positifs, notamment d'un point de vue financier, la Communauté de Communes propose de reconduire cette démarche.

Le nouveau marché prendra la forme d'un accord-cadre dont les prestations seront réalisées par l'émission de bons de commande.

Comme précédemment il est proposé que la Communauté de Communes assure le rôle de coordonnateur du groupement et soit à ce titre notamment chargé :

- d'engager la consultation conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;
- de procéder à la signature de l'accord cadre pour le compte des membres du groupement ;
- de s'assurer que les engagements financiers globaux (respect des minimums et maximums) sont respectés.

De même chaque membre du groupement sera quant à lui chargé :

- d'émettre les bons de commande en fonction de ses besoins ;
- de vérifier la bonne exécution des prestations ;
- de payer les prestations réalisées.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** la Commune à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente délibération ;
- **ACCEPTE** que la mission de coordonnateur du groupement soit effectuée par la Communauté de Communes ;

- **AUTORISE** le Maire à signer le projet de convention constitutive de ce groupement et fixant ses modalités de fonctionnement, joint à la présente délibération.

## 7) Tarification de la location de la salle communale

### Délibération n°2024/CM1/06 Tarification de la location de la salle communale

Convocation du : 05/02/2024

Séance du 15/02/2024 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : M. SCHWEIN Xavier

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Délégations de vote : 4

Absents : 5

**Présents** : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoint ; HIEGEL André, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, SCHUNK Josée, ZAEPFFEL Gilles, CAYREL Maxime , conseillers municipaux.

**Absents** : MATEU Odile, BASSO Claude, HIRN Marie-Laure, FEHRENBACH Yann et SOURDIAUX Sylvie, conseillers municipaux.

**Procurations** : HIRN Marie-Laure à BRIENT Sandrine ; FEHRENBACH Yann à CAYREL Maxime ; BASSO Claude à VOGEL Camille ; SOURDIAUX Sylvie à ZAEPFFEL Gilles.

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération transmise au contrôle de légalité le :

Délibération affichée le :

Vu la délibération n°6 du 30 mars 2023 fixant les tarifs de location de la salle communale,

Mme la maire propose de modifier les tarifs de location de la salle communale de la manière suivante :

- Instauration d'un « forfait chauffage » pour la période hivernale de 30 € pour la salle moyenne et de 50€ pour la grande salle du 01/11 au 31/03.
- Minoration du tarif pour les locations prises à partir de 13 h le samedi (au lieu de 8h).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'instauration d'un « forfait chauffage » pour la période hivernale de 30 € pour la salle moyenne et de 50€ pour la grande salle du 01/11 au 31/03.
- **APPROUVE** la minoration du tarif de 30€ pour les locations de la salle moyenne prises à partir de 13 h le samedi (au lieu de 8h). Cette minoration ne pourra être concédée qu'aux habitants d'Ohnenheim et uniquement en cas d'indisponibilité le matin.

## 8) Convention de location de la salle communale avec les associations

### Délibération n°2024/CM1/07 Convention de location de la salle communale avec les associations

Convocation du : 05/02/2024

Séance du 15/02/2024 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : M. SCHWEIN Xavier

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Délégations de vote : 4

Absents : 5

**Présents** : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoint ; HIEGEL André, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, SCHUNK Josée, ZAEPFFEL Gilles, CAYREL Maxime , conseillers municipaux.  
**Absents** : MATEU Odile, BASSO Claude, HIRN Marie-Laure, FEHRENBACH Yann et SOURDIAUX Sylvie, conseillers municipaux.  
**Procurations** : HIRN Marie-Laure à BRIENT Sandrine ; FEHRENBACH Yann à CAYREL Maxime ; BASSO Claude à VOGEL Camille ; SOURDIAUX Sylvie à ZAEPFFEL Gilles.

**Type de scrutin** : ordinaire

**Votes pour** : 14

**Votes contre** : 0

**Abstentions** : 0

Délibération **transmise au contrôle de légalité** le :

Délibération **affichée** le :

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de location (en annexe) entre la SSCO et la commune. Cette convention sera également proposée aux autres associations utilisatrices en l'adaptant à leurs activités et à leurs besoins.

Il est par ailleurs proposé d'adopter le projet de règlement intérieur pour le club karaté.

M. Maxime CAYREL et M. Franck HESSMANN, 2<sup>e</sup> adjoint, demandent la suppression de la clause de fermeture des douches en cas de négligence.

M. André HIEGEL évoque à nouveau l'idée, déjà discutée au sein du conseil, de créer une commission de gestion de la salle communale qui remplacerait l'actuelle association de gestion.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le projet de convention entre la commune et la société sportive et culturelle d'Ohnenheim (SSCO), joint à la présente délibération.
- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur de la salle communale, joint à la présente délibération.

## **9) Gestion des radars pédagogiques**

### **Délibération n°2024/CM1/08 Gestion des radars pédagogiques**

Convocation du : 05/02/2024

Séance du 15/02/2024 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

**Secrétaire de séance** : M. SCHWEIN Xavier

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 15

**Présents** : 10

**Délégations de vote** : 4

**Absents** : 5

**Présents** : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoint ; HIEGEL André, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, SCHUNK Josée, ZAEPFFEL Gilles, CAYREL Maxime , conseillers municipaux.

**Absents** : MATEU Odile, BASSO Claude, HIRN Marie-Laure, FEHRENBACH Yann et SOURDIAUX Sylvie, conseillers municipaux.

**Procurations** : HIRN Marie-Laure à BRIENT Sandrine ; FEHRENBACH Yann à CAYREL Maxime ; BASSO Claude à VOGEL Camille ; SOURDIAUX Sylvie à ZAEPFFEL Gilles.

**Type de scrutin** : ordinaire

**Votes pour** : 14

**Votes contre** : 0

**Abstentions** : 0

Délibération **transmise au contrôle de légalité** le :

Délibération **affichée** le :

Dans le cadre de sa compétence « Création et gestion d'un parc de matériel avec prêt des équipements aux communes », la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a acquis 61 radars pédagogiques mis à disposition gracieusement aux communes.



L'objectif affiché était de sensibiliser les usagers des voies au respect de la limitation de vitesse en agglomération et de permettre à toutes les communes d'être bénéficiaires des relevés des radars pédagogiques. L'entretien de tous ces radars de la communauté de communes est effectué par une société spécialisée pour un montant de 7 500,00€ TTC par an, à savoir, 250 € HT pour le premier radar et puis 100 € HT par appareil et par an pour les suivants, hors le remplacement des pièces défectueuses. D'après l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce bien peut être cédé à l'euro symbolique aux communes.

Pour donner suite à la réunion des maires du 06 septembre 2023, la Communauté de Communes a accepté de céder à l'euro symbolique ses appareils, aux communes qui ont souhaité devenir bénéficiaire du transfert de la propriété et de la jouissance. La Communauté de Communes cèdera tous les radars, en bon état de fonctionnement, à compter du 1er mars 2024, aux communes qui avaient souhaité à la rétrocession. Les communes concernées assumeront l'ensemble des charges d'entretien dès l'intégration de ces équipements dans le domaine communal.

Par ailleurs, les maires qui le souhaitent pourront se regrouper et faire appel à un même prestataire pour la maintenance de ces appareils.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 des quatre radars pédagogiques situés sur son ban communal.

### **10) Aménagement de l'entrée du village – route de Heidolsheim**

En accord avec les services routiers de la CeA, un aménagement provisoire type « chicanes » est proposé sur la RD en amont du panneau d'entrée d'agglomération. Ce dispositif permettrait d'expérimenter une réduction de la vitesse à l'entrée du village pour sécuriser le carrefour de la rue du Haut-Koenigsbourg et la circulation des cyclistes et des piétons qui emprunteront la nouvelle piste cyclable. A l'issue de cette expérimentation, une chicane définitive pourra être aménagée et le panneau d'agglomération pourra être reculé pour prendre en compte cette modification.

Le conseil municipal approuve cette expérimentation.

Le conseil discute ensuite de la réduction de la vitesse de circulation rue du moulin pour donner suite à nombreuses plaintes reçues des habitants de la commune qui constatent que cette voie est souvent empruntée par des chauffards.

### **11) Réalisation d'un audit énergétique des bâtiments publics**

#### **Délibération n°2024/CM1/09 Réalisation d'un audit énergétique des bâtiments publics**

Convocation du : 05/02/2024

Séance du 15/02/2024 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

**Secrétaire de séance** : M. SCHWEIN Xavier

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 15

**Présents** : 10

**Délégations de vote** : 4

**Absents** : 5

**Présents** : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjointes ; HIEGEL André, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, SCHUNK Josée, ZAEPFFEL Gilles, CAYREL Maxime, conseillers municipaux.

**Absents** : MATEU Odile, BASSO Claude, HIRN Marie-Laure, FEHRENBACH Yann et SOURDIAUX Sylvie, conseillers municipaux.

**Procurations** : HIRN Marie-Laure à BRIENT Sandrine ; FEHRENBACH Yann à CAYREL Maxime ; BASSO Claude à VOGEL Camille ; SOURDIAUX Sylvie à ZAEPFFEL Gilles.

**Type de scrutin** : ordinaire

**Votes pour** : 14

**Votes contre** : 0

**Abstentions** : 0

Délibération **transmise au contrôle de légalité** le :

Délibération **affichée** le :



Ce point est présenté par Mme Camille VOGEL, 3<sup>e</sup> adjointe.

Afin de connaître précisément le montant et la nature des travaux à réaliser pour la rénovation énergétique des écoles maternelle et élémentaire, de la mairie et de la salle polyvalente, Mme VOGEL explique que la commune a l'opportunité d'engager un bureau d'étude et de bénéficier de 80 % de subventions.

Le bureau d'étude réaliserait quatre audits énergétiques simples pour chacun des bâtiments accompagnés de rapports sur l'état actuel des bâtiments assortis de préconisations selon un bouquet de travaux. L'offre proposée par le bureau d'étude est estimée à 15 750 € HT soit 18 900 € TTC.

La commune est éligible à une aide de 1000 € par bâtiment, soit 4000 € de CLIMAXION, ainsi qu'à une aide de 50 % du fond chène de ACTEE majorée de 15 % puisque nous sommes une commune rurale et de 30 % sur la partie du bâti scolaire.

## Plan de financement prévisionnel

Dépenses (HT)	Recettes (HT)
Visite sur site : 450 €	Aide du programme CLIMAXION : 4 000 €
Audit de l'école primaire : 3 150 €	Aide du fonds Chêne de ACTEE : 8 600 €
Audit de la salle polyvalente : 5 850 €	<b>Total subvention : 12 600 € (80%)</b>
Audit de la mairie : 3 150 €	Reste à charge de la commune : 3 150 € (20%)
Audit de l'école maternelle : 3 150 €	
<b>TOTAL : 15 750 €</b>	<b>TOTAL : 15 750 €</b>

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de réalisation d'un audit énergétique des bâtiments publics.
- **AUTORISE** Mme la maire à demander les subventions aux organismes concernés au titre des programmes CLIMAXION et ACTEE.

## 12) Approbation du programme de travaux de l'ONF

### Délibération n°2024/CM1/10 Approbation du programme de travaux de l'ONF

Convocation du : 05/02/2024

Séance du 15/02/2024 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : M. SCHWEIN Xavier

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Délégations de vote : 4

Absents : 5

**Présents** : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoint ; HIEGEL André, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, SCHUNK Josée, ZAEPFFEL Gilles, CAYREL Maxime, conseillers municipaux.

**Absents** : MATEU Odile, BASSO Claude, HIRN Marie-Laure, FEHRENBACH Yann et SOURDIAUX Sylvie, conseillers municipaux.

**Procurations** : HIRN Marie-Laure à BRIENT Sandrine ; FEHRENBACH Yann à CAYREL Maxime ; BASSO Claude à VOGEL Camille ; SOURDIAUX Sylvie à ZAEPFFEL Gilles.

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ce point est présenté par M. Noël SCHWEIN, 1<sup>er</sup> adjoint.

Le Conseil Municipal prend connaissance du programme d'actions pour l'année 2024 présenté par l'ONF dont le montant prévisionnel s'élève à 7 590 € HT.

Le devis pour les prestations d'encadrement se monte à 1 400 € HT tandis que l'état de prévision des coupes révèle un bilan net prévisionnel de 5 528 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces programmes tout en précisant que si des travaux, notamment le dégagement des plantations, pouvaient être réalisés par les agents communaux ou des bénévoles, ils seraient déduits du montant prévisionnel de 2 450 € HT.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le programme prévisionnel des travaux d'exploitation présenté par l'ONF, l'état prévisionnel des coupes et l'état d'assiette 2025.

### **13) Orientations budgétaires**

Mme la maire explique que la société ALGECO a proposé à la commune l'installation d'un bâtiment modulaire définitif nouvelle génération d'une valeur de 2 200 € HT le m<sup>2</sup>, ce qui représente pour les 1000 m<sup>2</sup> nécessaires pour les 5 classes 2,2 millions d'euros, sans la cour ni le préau. Ce montant est trop élevé. Mme la maire et Mme VOGEL continueront à constituer un dossier pour appuyer le projet de construction d'une nouvelle école auprès des services académiques et préfectoraux.

Mme la maire propose, en parallèle, de faire appel à un bureau d'étude pour étudier la faisabilité d'aménager une salle de classe à l'étage de l'école maternelle.

Mme la maire ajoute que des travaux de mise en accessibilité de la mairie pour les personnes à mobilité réduite sont nécessaires. Les dérogations qui ont été octroyées à la commune arrivent à terme et il convient de mettre aux normes le bâtiment. Un bureau d'étude pourrait estimer les travaux à réaliser pour atteindre cet objectif.

Mme la maire explique en outre qu'il serait opportun d'installer des toilettes publiques rue de l'Eglise afin de couvrir les besoins des personnes se rendant au cimetière ou assistant à des concerts ou des offices religieux à l'église. L'installation coûterait près de 30 000 €. Mme la maire propose de réaliser la construction en régie.

Mme la maire ajoute enfin qu'un devis lui a été soumis pour réaliser la rénovation de la toiture de la salle communale. Le devis s'élève à plus de 100 000 € HT. Ce point est évoqué à titre informatif, dans l'attente de la réalisation du diagnostic énergétique de la salle communale.

Un devis sera également soumis pour l'installation d'un nouveau système de climatisation en mairie en remplacement de l'ancien système qui date d'une vingtaine d'années.

### **14) Divers**

#### **➤ Numérotation d'une maison**

**Délibération n°2024/CM1/11**  
**Numérotation d'une maison**

**Secrétaire de séance** : M. SCHWEIN Xavier  
**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 15

**Présents** : 10

**Délégations de vote** : 4

**Absents** : 5

**Présents** : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoints ; HIEGEL André, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, SCHUNK Josée, ZAEPFFEL Gilles, CAYREL Maxime , conseillers municipaux.

**Absents** : MATEU Odile, BASSO Claude, HIRN Marie-Laure, FEHRENBACH Yann et SOURDIAUX Sylvie, conseillers municipaux.

**Procurations** : HIRN Marie-Laure à BRIENT Sandrine ; FEHRENBACH Yann à CAYREL Maxime ; BASSO Claude à VOGEL Camille ; SOURDIAUX Sylvie à ZAEPFFEL Gilles.

**Type de scrutin** : ordinaire

**Votes pour** : 14

**Votes contre** : 0

**Abstentions** : 0

Délibération **transmise au contrôle de légalité** le :

Délibération **affichée** le :

Mme le maire propose au conseil municipal d'attribuer le n°3 RUE DES JARDINS à la nouvelle construction située sur la parcelle n° 196 section 5 (PC 067 360 23 R0007).

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'attribuer le n°3 RUE DES JARDINS à la nouvelle construction située sur la parcelle n° 196 section 5.

#### **➤ Autres points divers**

- La date de la journée citoyenne est fixée au samedi 20 avril 2024. Les travaux proposés sont les suivants : peinture des lampadaires, réfection des espaces entre les arbres du terrain de basket, peinture des volets de la mairie, ramassage des déchets sur le ban et désherbage dans différents secteurs
- Les nouvelles structures sont en place et les travaux de rénovation de la clôture arrière de l'aire de jeux sont terminés. L'achat d'une table et de bancs pourra être réalisé en partie grâce à un don reçu par la commune. Mme la maire a envoyé un courrier à Groupama pour solliciter un financement complémentaire.
- La date du repas des aînés est fixée au dimanche 8 décembre 2024.

La séance est levée à 22h30.

La secrétaire de séance,  
SCHWEIN Xavier.

Le Maire,  
Jacqueline SCHUNCK.